

Régime Prévoyance | Accord départemental Régime complémentaire prévoyance du 16 septembre 2009 pour les salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC du Tarn-et-Garonne

> ENTREPRISE

Raison sociale

Siren/Siret Code NAF

Forme juridique

Adresse du siège social

Code postal Ville

Téléphone

Email @

Adresse de correspondance (si différente)

N° ENTREPRISE

Date d'effet de l'adhésion

Contrat n° CRI2010015P/00

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Joignez un justificatif sur la nature de votre activité (formulaire type extrait Kbis de moins de 3 ans).
- 3- Dater et signez votre bulletin d'adhésion.
- 4- Transmettez le tout à l'adresse figurant en bas de ce document.

> POPULATION COUVERTE

Personnel non affilié à l'AGIRC

Effectif concerné à la date d'adhésion

Date d'adhésion 0 1

Seule la date d'effet mentionnée sur le certificat d'adhésion fait foi.

> COTISATIONS

Le taux global d'appel des cotisations (employeur et salarié) destinées au financement des prestations définies par l'accord est de :

- pour les salariés ayant moins de 4 mois d'ancienneté : 0.37 % TA/TB
- pour les salariés ayant au moins 4 mois d'ancienneté et moins d'1 an d'ancienneté : 1.04 % TA/TB
- pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté : 1.58 % TA/TB

> ENGAGEMENT

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par agissant en qualité de muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires⁽¹⁾ déclare adhérer au contrat d'assurance collective du régime de prévoyance référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel non affilié à l'AGIRC relevant du champ d'application de l'Accord du 16 septembre relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les salariés non affiliés à l'AGIRC du Tarn-et-Garonne, auprès d'Humanis Prévoyance et de l'OCIRP⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime Prévoyance instauré par l'Accord précité.

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du bulletin d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. Les cotisations figurent en annexe du présent bulletin d'adhésion.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et les conditions générales référencées « CG-Accord Tarn-et-Garonne - PREV - 05.2017 » où figurent les garanties) et avoir reçu la notice d'information référencée « NI - Accord Tarn-et-Garonne - PREV - 05.2017 ».

> ENGAGEMENT (SUITE)

L'Adhérent a-t-il, à la date de signature du présent bulletin, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail⁽³⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service ?

- Non** : si cette situation venait à être modifiée, avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à informer directement notre organisme.
- Oui** : dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé "Déclaration de reprise de passif".

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'Adhérent, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

(2) OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan 75008 PARIS - organisme assureur des rentes éducation dont il délègue la gestion à Humanis Prévoyance.

(3) Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité.

A le

Signature du dirigeant (précédée de la mention "lu et approuvé")
Cachet de l'entreprise

Les données personnelles que vous nous communiquez via ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre contrat. Elles sont destinées exclusivement aux entités composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe en charge d'activités confiées par ce dernier. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant à exercer par courriel à contact-cnll@humanis.com ou par lettre à l'adresse suivante : Groupe Humanis - Cellule CNIL - Satisfaction clients - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran Cedex. Votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de deux années à compter de la fin des relations contractuelles vous liant au groupe Humanis. Le groupe prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la loi précitée.